

2023-019

Accusé de réception en préfecture
021-212102313-20230207-VDAR_2023-113-AR
Date de télétransmission : 07/02/2023
Date de réception préfecture : 07/02/2023

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

PUBLIÉ LE - 7 FEV. 2023



Nous, Maire de la Ville de DIJON

Objet - Désignation de représentants du Conseil Municipal à la Commission Consultative Paritaire commune à Dijon métropole, à la Ville de Dijon et à son Centre Communal d'Action Sociale.

VU

- le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale
- les délibérations par lesquelles le Conseil métropolitain de Dijon métropole, le Conseil Municipal de la Ville de Dijon et le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Dijon ont décidé, respectivement le 14 avril et les 21 et 31 mars 2022, de créer une Commission Consultative Paritaire commune à Dijon métropole, à la Ville de Dijon et à son Centre Communal d'Action Sociale, de la placer auprès de Dijon métropole, d'attribuer pour cette instance 6 sièges de représentants titulaires et suppléants à la Ville de Dijon et son C.C.A.S. et 1 siège de représentant titulaire et suppléant pour Dijon métropole.

ARRÊTONS

Article 1 - Sont désignés en qualité de représentants à la Commission Consultative Paritaire commune à Dijon métropole, à la Ville de Dijon et au Centre Communal d'Action Sociale:

▪ **Membres titulaires :**

- M. Christophe BERTHIER
- Mme Kildine BATAILLE
- M. Antoine HOAREAU
- Mme Delphine BLAYA
- M. Hamid EL HASSOUNI
- Mme Christine MARTIN

▪ **Membres suppléants :**

- M. Joël MEKHANTAR
- Mme Dominique MARTIN-GENDRE
- Mme Marie-Odile CHOLLET
- M. Christophe AVENA
- M. Franck LEHENOFF
- Mme Lydie PFANDER-MENY

Article 2 - Ampliation du présent arrêté sera remise à Monsieur le Directeur Général des Services, chargé d'en assurer l'exécution, ainsi qu'aux intéressés.

Le présent arrêté sera affiché conformément à la loi après avoir été transmis à Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté et de la Côte d'Or.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Dijon, le 7 février 2023
Le Maire,
François REBSAMEN
Ancien Ministre

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'François Rebsamen', with a horizontal line underneath the name.